

Quelles banques ont signé la convention collective CCT Banques 2024-2026 ?

Réponse courte

La CCT Banques 2024-2026 a été signée côté patronal par l'**ABBL** au nom de ses membres de **catégorie A**. La convention couvre environ **90 établissements bancaires**, auxquels s'ajoute la **Bourse de Luxembourg S.A.** Les établissements soumis comprennent des banques de droit luxembourgeois et des succursales de grands groupes internationaux.

La liste complète des signataires est disponible sur le site de l'**ITM**. Côté syndical, la convention a été signée par l'**ALEBA**, l'**OGB-L** et le **LCGB-SESF**. Tous les salariés travaillant de façon permanente au Luxembourg pour ces établissements sont couverts, à l'exception des **cadres supérieurs** visés à l'article L.162-8 du Code du travail et des personnes sous **contrat d'apprentissage**.

Définition

Les **banques signataires** de la CCT Banques 2024-2026 sont les établissements financiers membres de l'ABBL en **catégorie A** qui ont formellement adhéré à la convention collective du secteur bancaire luxembourgeois. Cette adhésion implique l'application obligatoire des conditions de travail et de rémunération négociées entre les **partenaires sociaux** (ABBL, ALEBA, OGB-L, LCGB-SESF) pour la période 2024-2026.

Conditions d'exercice

La CCT Banques 2024-2026 couvre environ 90 établissements signataires, parmi lesquels figurent les banques suivantes.

Établissement signataire	Type
BGL BNP Paribas SA	Banque universelle de droit luxembourgeois
Banque Internationale à Luxembourg SA	Banque universelle de droit luxembourgeois
Banque Raiffeisen SC	Banque coopérative de droit luxembourgeois
Banque de Luxembourg SA	Banque privée de droit luxembourgeois
ING Luxembourg SA	Banque universelle de droit luxembourgeois
Deutsche Bank Luxembourg SA	Banque de droit luxembourgeois
Société Générale Luxembourg SA	Banque de droit luxembourgeois
HSBC Continental Europe Luxembourg SA	Banque de droit luxembourgeois
J.P. Morgan SE Luxembourg Branch	Succursale de banque étrangère
Edmond de Rothschild (Europe) SA	Banque privée de droit luxembourgeois
Quintet Private Bank (Europe) SA	Banque privée de droit luxembourgeois
Goldman Sachs Bank Europe SE Luxembourg Branch	Succursale de banque étrangère
Bank of America Europe DAC Luxembourg Branch	Succursale de banque étrangère
Citibank Europe PLC Luxembourg Branch	Succursale de banque étrangère
UBS Europe SE Luxembourg Branch	Succursale de banque étrangère
Lombard Odier (Europe) SA	Banque privée de droit luxembourgeois
Swissquote Bank Europe SA	Banque en ligne de droit luxembourgeois
DZ PRIVATBANK SA	Banque privée de droit luxembourgeois
Bourse de Luxembourg SA	Institution de marché (expressément incluse)

Modalités pratiques

Plusieurs démarches permettent de vérifier si un établissement bancaire est couvert par la CCT Banques 2024-2026.

Démarche	Détail
Consulter le site de l'ITM	La liste des conventions collectives et leurs champs d'application est publiée sur itm.public.lu
Vérifier l'adhésion ABBL	Seuls les membres de catégorie A de l'ABBL sont visés par la convention
Contacteur le service RH	Le service des ressources humaines de l'établissement peut confirmer l'application de la CCT
Consulter la délégation du personnel	La délégation est informée de l'application de la convention dans l'établissement
Vérifier le contrat de travail	Le contrat doit mentionner le groupe de fonction CCT si la convention s'applique

Pratiques et recommandations

Consulter la liste officielle des membres ABBL catégorie A sur le site de l'association pour confirmer qu'un établissement est bien couvert par la CCT Banques.

Vérifier lors de chaque embauche que le contrat de travail mentionne le groupe de classification conventionnel, condition nécessaire à la bonne application de la convention.

Informier chaque nouveau salarié de l'existence et du contenu de la CCT Banques, conformément aux obligations prévues à l'article 4 de la convention.

Anticiper les changements possibles : la liste des signataires peut évoluer en cours de période conventionnelle en cas d'adhésion ou de retrait d'un membre de l'ABBL.

Distinguer l'application de la CCT Banques de celle d'autres conventions sectorielles (assurances, PSF non bancaires) qui relèvent d'accords distincts.

Cadre juridique

Les dispositions légales encadrant les conventions collectives et leur champ d'application sont les suivantes.

Référence	Objet
Art. <u>L.162-1</u> du Code du travail	Constitution de la commission de négociation de la CCT
Art. <u>L.162-2</u> du Code du travail	Procédure de négociation et de dénonciation de la CCT
Art. <u>L.162-8</u> du Code du travail	Exclusion des cadres supérieurs du champ d'application
Art. <u>L.162-12</u> du Code du travail	Contenu obligatoire de la CCT et principe de faveur
Art. <u>L.162-13</u> du Code du travail	Déclaration d'obligation générale par règlement grand-ducal
CCT Banques 2024-2026, art. 2	Champ d'application : membres ABBL catégorie A et Bourse de Luxembourg

La CCT Banques 2024-2026 couvre environ 90 établissements signataires et la Bourse de Luxembourg, représentant quelque 27 000 salariés. La liste des signataires évolue avec les adhésions et retraits de l'ABBL. En cas de déclaration d'obligation générale, la convention s'appliquerait à l'ensemble du secteur bancaire luxembourgeois.

Voir aussi

- [Établissements soumis à la CCT Banques](#)
- [Présentation générale de la CCT Banques](#)

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.